



PEUT ON ANNULER UNE PROMESSE UNILATERALE DE VENTE POUR VICE DE CONSENTEMENT

Par **Sinago**, le **21/12/2018** à **06:53**

Bonjour, mes parents âgés (communauté universelle) de 89 et 90 ans sont propriétaires de 1550m2 de terrain en Bretagne. Ma mère est très épuisée par le maintien à domicile de mon père très dépendant, elle est déprimée et manque souvent de discernement. En juillet 2018, un promoteur est venu les démarcher à leur domicile de vacances, en l'absence de mes frères et moi, et leur a fait signer une promesse unilatérale de vente à un prix anormalement bas. A l'époque mes parents ne nous en avaient pas informés. En septembre 2018, au retour des vacances, mes frères et moi en avons pris connaissance. En octobre 2018, mes parents ont envoyé, au promoteur, une lettre de rétractation (hors délai de 7 jours). Maintenant je sais que nous pourrions obtenir un meilleur prix par le biais d'un autre promoteur. J'aimerais faire une requête de sauvegarde de justice auprès du tribunal d'instance pour annuler la promesse unilatérale de vente du premier promoteur. Comment dois-je faire après avoir eu la requête acceptée par le juge? Faut il me faire assister d'un avocat ou bien puis-je directement annuler la vente au près de ce promoteur simplement par courrier recommandé?